

Initiative populaire fédérale «Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS»

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les art. 68, 69, 71 et 72, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,

vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur la vérification des listes de signatures déposées le 9 octobre 2002 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS»²,
décide:

1. Présentée sous la forme d'un projet rédigé, l'initiative populaire fédérale «Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS» a abouti, les 100 000 signatures valables exigées par l'art. 139, al. 1, de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 116 967 signatures déposées, 116 023 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité d'initiative, Comité pour la sécurité AVS (COSA), président: Monsieur Rudolf Rechsteiner, conseiller national, case postale 105, 4011 Bâle.

7 novembre 2002

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 161.1

² FF 2001 1409

Initiative populaire fédérale «Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS»

Signatures par canton

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	18 503	22
Berne	18 445	89
Lucerne	4 194	5
Uri	304	26
Schwyz	1 238	7
Obwald	411	0
Nidwald	168	1
Glaris	250	10
Zoug	865	57
Fribourg	3 924	51
Soleure	3 773	93
Bâle-Ville	7 478	1
Bâle-Campagne	7 969	53
Schaffhouse	2 021	11
Appenzell Rh.-Ext.	490	4
Appenzell Rh.-Int.	47	0
Saint-Gall	5 103	35
Grisons	2 077	41
Argovie	8 237	59
Thurgovie	2 612	21
Tessin	3 566	76
Vaud	10 111	39
Valais	3 769	40
Neuchâtel	3 865	43
Genève	5 047	117
Jura	1 556	43
Suisse	116 023	944